

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.624.006.1 DU 16 MAI 1995

Bascules à équilibre automatique TESTUT

modèle JBI1

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 89.1.23.626.3.3 du 31 mai 1989 (1), n° 90.2.55.626.9.3 du 18 septembre 1990 (2), n° 91.00.624.018.1 du 9 septembre 1991 (3), n° 91.00.624.028.1 du 23 octobre 1991 (4), n° 91.00.624.034.1 du 6 novembre 1991 (5), n° 92.00.624.011.1 du 18 février 1992 (6), n° 92.00.624.023.1 du 18 juin 1992 (7), n° 92.00.624.046.1 du 24 décembre 1992 (8) et n° 93.00.624.003.1 du 2 mars 1993 (9) relatives aux balances à équilibre automatique TESTUT modèle JBI1.

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique TESTUT modèle JBI1 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les dé-

cisiones précitées par l'utilisation d'un capteur SCAIME type AG.. ayant fait l'objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.003.4 du 23 janvier 1991, en lieu et place du capteur SCAIME type AC...

Les principales caractéristiques métrologiques des balances à équilibre automatique TESTUT modèle JBI1 concernées par la présente décision sont les suivantes :

Bascules JBI1				
Portées		Echelon en g	Capteur SCAIME type	Dimensions maximales en mm
Max en kg	Min en g			
3	20	1	AG5	355 x 255
6	40	2	AG10	
15	100	5	AG20	

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Lors du branchement d'un organe périphérique, à la mise en service ou au cours d'une modification ultérieure sur le lieu d'emploi, l'installateur doit s'assurer que l'instrument de pesage ainsi constitué respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables, notamment les dispositions de la remarque préliminaire de l'annexe 1 au décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;

(1) Revue de Métrologie, juin 1989, page 730.

(2) Revue de Métrologie, septembre 1990, page 1218.

(3) Revue de Métrologie, septembre 1991, page 941.

(4) Revue de Métrologie, octobre 1991, page 1087.

(5) Revue de Métrologie, novembre 1991, page 1224.

(6) Revue de Métrologie, février 1992, page 253.

(7) Revue de Métrologie, juin 1992, page 854.

(8) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 140.

(9) Revue de Métrologie, mars 1993, page 479.

- la référence de la décision d'approbation :
 - pour les balances équipées des mesureurs TX.30., TX.40 et TG88
décision n° 91.00.624.018.1 du 9 septembre 1991
 - pour les balances équipées des mesureurs PC130E.
décision n° 91.00.624.028.1 du 23 octobre 1991
 - pour les balances équipées des mesureurs T400, T400bi et T7000
décision n° 91.00.624.034.1 du 6 novembre 1991
 - pour les balances équipées du mesureur T440
décision n° 92.00.624.023.1 du 18 septembre 1990
 - pour les balances équipées des mesureurs T50.X
décision n° 90.2.55.626.9.3 du 18 juin 1992
 - pour les balances équipées des mesureurs T50.
décision n° 92.00.624.046.1 du 24 décembre 1992
 - pour les balances équipées du mesureur TX60+
décision n° 93.00.624.003.1 du 2 mars 1993
 - pour les balances équipées des mesureurs CENTRALPHA, MICRALPHA et EL9
décision n° 92.00.624.011.1 du 18 février 1992
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

INDICATIONS PARTICULIÈRES

Les balances TESTUT modèle JBI1 concernées par la présente décision doivent porter les mentions prévues par les décisions précitées.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18-278, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les balances à équilibre automatique TESTUT modèle JBI1 objet de la présente décision peuvent être commercialisées sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
